



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

28 Mai 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 28 Mai 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTER-DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0321	27.05.2020	Arrêté préfectoral portant sur les restrictions de circulation sur la RD 920 à MONTRouGE pour des travaux préparatoires à la réfection de la couche de roulement.	3
DRIEA N° 2020-0324	27.05.2020	Arrêté préfectoral portant sur les restrictions de circulation sur la RD 920 à MONTRouGE, pour des travaux d'entretien des souterrains piétons.	6
DRIEA N° 2020-0328	27.05.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à BOURG-LA-REINE pour des travaux de suppression d'un branchement de gaz.	8
DRIEA N° 2020-0329	27.05.2020	Arrêté préfectoral portant sur les restrictions de circulation sur la RD 910 à BOULOGNE-BILLANCOURT et SÈVRES, pour des travaux de nettoyage et de curage de l'ouvrage d'art.	11
DRIEA N° 2020-0330	27.05.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à SÈVRES, CHAVILLE et BOULOGNE-BILLANCOURT pour des travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence (accidents, affaissements, reprises de nids de poule).	14

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0321 en date du 27 mai 2020 portant sur les restrictions de circulation sur la RD 920 à MONTRouGE pour des travaux préparatoires à la réfection de la couche de roulement.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de La Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National Du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 05 mai 2020 par l'EPI 78-92 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 11 mai 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 25 mai 2020, signé le 06 mai 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le maire de MONTROUGE, du 06 mai 2020 ;

Considérant que la RD 920 à MONTROUGE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux préparatoires à la réfection de la couche de roulement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation au droit de l'avenue Aristide Briand (RD 920) ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du mardi 2 juin 2020 au vendredi 3 juillet 2020, suivant l'avancement des travaux sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à MONTROUGE entre le boulevard Romain Rolland et la rue Gabriel Péri (sens Paris-province) une voie sur quatre sera neutralisée alternativement. La voie de tourne à gauche vers la rue Barbés sera neutralisée. Il restera en permanence deux voies de circulation.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route, sur la contre-allée entre le boulevard Romain Rolland et la rue Georges Bouzerait le stationnement sera interdit pour la mise en place du cantonnement du chantier.

Le cheminement piéton et la protection seront assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise VALENTIN, téléphone : 01.41.79.01.01, fax : 01.41.79.01.02, adresse : chemin de Villeneuve 94170 ALFORTVILLE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur BEAU de l'entreprise VALENTIN, téléphone : 06.15.11.28.04, mail : patrick.beau@valentintp.com, adresse : chemin de Villeneuve 94170 ALFORTVILLE.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de MONTRouGE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 27 mai 2020.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0324 en date du 27 mai 2020, portant sur les restrictions de circulation sur la RD 920 à MONTROUGE, pour des travaux d'entretien des souterrains piétons.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 06 mai 2020 par l'EPI 78-92 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 11 mai 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 25 mai 2020 ;

Vu l'avis du maire de MONTRouGE, signé le 07 mai 2020 ;

Considérant que la RD 920 à MONTRouGE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien des souterrains piétons nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation au droit de l'avenue Aristide Briand (RD 920) ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 29 juin 2020 au vendredi 28 août 2020, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à MONTRouGE, suivant l'avancement des travaux les passages souterrains, au droit du n°88 et angle de la rue Gambetta, seront fermés à la circulation des piétons.

Des déviations par les passages piétons existant seront mis en place.

ARTICLE 2 :

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route, sauf pour les véhicules des entreprises mandatées.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise URBAINE de travaux, téléphone : 01.69.12.69.15, adresse : 2, avenue du Général de Gaulle 91170 VIVRY-CHATILLON.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur PEUPLE entreprise URBAINE de travaux, téléphone : 06.89.99.34.08, mail : e.peuple@urbaine.fayat.com, adresse : 2, avenue du Général de Gaulle 91170 VIVRY-CHATILLON.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de MONTROUGE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 27 mai 2020.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0328 en date du 27 mai 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à BOURG-LA-REINE pour des travaux de suppression d'un branchement de gaz.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 18 mai 2020 par GH2E ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 20 mai 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 25 mai 2020 ;

Vu l'avis du maire de BOURG-LA-REINE, signé le 20 mai 2020 ;

Considérant que la RD 920 à BOURG-LA-REINE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de suppression d'un branchement de gaz sur l'avenue du Général Leclerc nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du jeudi 25 juin 2020 au vendredi 3 juillet 2020 au droit du n°10, avenue du Général Leclerc (RD 920) à BOURG-LA-REINE, le trottoir est interdit aux piétons. Le cheminement des piétons est dévié sur la chaussée balisée, puis sur une place de stationnement neutralisée à cet effet.

Sur l'avenue du Général Leclerc, la chaussée (voie de droite) est réduite de trois voies à deux voies, sur dix mètres en amont du n°10. La circulation est maintenue sur les deux voies restantes en toutes circonstances.

L'emprise des travaux est autorisée de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 2 :

La vitesse est réduite au droit des travaux à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules au droit des travaux sont considérés comme gênants, conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le cheminement sur le trottoir est maintenu et sa protection est assurée en toutes circonstances.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GH2E, téléphone : 01.69.38.07.45, télécopie : 01.69.38.90.33, adresse : 31, rue Dagobert 91200 ATHIS-MONS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur MAHIOUF, GH2E, téléphone : 06.07.56.51.53 ou 01.69.38.07.45, télécopie : 01.69.38.90.33, adresse : 31, rue Dagobert 91200 ATHIS-MONS.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de BOURG-LA-REINE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 27 mai 2020.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0329 du 27 mai 2020, portant sur les restrictions de circulation sur la RD 910 à BOULOGNE-BILLANCOURT et SÈVRES, pour des travaux de nettoyage et de curage de l'ouvrage d'art.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 24 avril 2020 par l'EPI78-92/STU92/unité entretien exploitation sud ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 27 avril 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 25 mai 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le maire de SÈVRES, signé le 24 avril 2020 ;

Considérant que la RD 910 à BOULOGNE-BILLANCOURT et SÈVRES est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de nettoyage et de curage d'ouvrage d'art nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 26 juin 2020, le souterrain Marcel Sembat (RD.910) à BOULOGNE-BILLANCOURT est fermé à la circulation.

Une déviation est mise en place en surface par les avenues Édouard Vaillant et Général Leclerc.

Sur le Pont de Sèvres (RD.910) à SÈVRES et BOULOGNE-BILLANCOURT (chantier mobile), la voie de droite puis celle de gauche est neutralisée au droit et à l'avancement des travaux. La circulation est maintenue sur 2 voies en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux de joints de chaussée sont réalisés par EPI78-92/STU92/unité entretien exploitation sud, téléphone : 01.41.13.50.43, télécopie : 01.41.13.50.06, adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Sylvain LASCAUX EPI78-92/STU92/unité entretien exploitation sud, téléphone : 01.41.13.50.43, télécopie : 01.41.13.50.06, adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de SÈVRES,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 27 mai 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0330 en date du 27 mai 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à SÈVRES, CHAVILLE et BOULOGNE-BILLANCOURT pour des travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence (accidents, affaissements, reprises de nids de poule).

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITÉ

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 21 avril 2020 par l'EPI78/92 / service territorial urbain 92 / unité entretien exploitation sud ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 30 avril 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 25 mai 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le maire de SÈVRES, signé le 27 avril 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le maire de CHAVILLE, signé le 27 avril 2020 ;

Considérant que la RD 910 à SÈVRES, CHAVILLE et BOULOGNE-BILLANCOURT est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence (accidents, affaissements, reprises de nids de poule sur la RD.910 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au jeudi 31 décembre 2020 :

- **Sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres**, la chaussée est réduite de deux voies à une voie par sens à l'avancement des travaux. La circulation est maintenue sur une voie par sens en toutes circonstances.

Sur la section à 1 voie par sens, la circulation est gérée par un alternat manuel ou par feux selon l'avancée des travaux.

- **Sur l'avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville**, la chaussée est réduite de deux voies à une voie par sens à l'avancée des travaux. La circulation est maintenue sur une voie par sens en toutes circonstances.

Sur la section à 1 voie par sens, la circulation est gérée par un alternat manuel ou par feux selon l'avancée des travaux.

- **Sur les avenues Édouard Vaillant, Général Leclerc et la place Marcel Sembat (RD.910) à Boulogne-Billancourt**, une voie de circulation est neutralisée successivement à l'avancée des travaux.
- **Sur le pont de Sèvres (RD.910) à Boulogne-Billancourt**, la chaussée est neutralisée de trois voies à deux voies successivement à l'avancée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- **WATELET TP**, téléphone : 01 40.85.00.37, télécopie : 01.40.85.84.49, adresse : 7, route principale du Port 92638 GENNEVILLIERS cedex.
- **VALENTIN TP**, téléphone : 01.41.79.01.01, télécopie : 01.41.79.01.19, adresse : Chemin de Villeneuve BP N°96 94143 ALFORTVILLE cedex.
- **SIGNATURE**, téléphone : 01.30.66.57.30, adresse : Centre de Saint-Quentin en Yvelines Site Bagneux – Rue Louis Lormand 78320 LA VERRIERE.
- **TERIDEAL**, téléphone : 01.69.81.40.95, adresse : 1, rue Colbert 91320 WISSOUS.
- **EPI78/92** service territorial urbain 92 / unité entretien exploitation sud, téléphone : 01.41.13.50.43, adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'EPI78/92 service territorial urbain 92 / unité entretien exploitation sud, téléphone : 01.41.13.50.43, adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANCES.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de SÈVRES,
- Monsieur le maire de CHAVILLE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état

Paris, le 27 mai 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETARE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>